



DECISION DU PRESIDENT N°23DC05

CESSION A TITRE ONEREUX DE FERRAILLES

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,

Considérant que le SIVALOR a proposé à la reprise 17,940 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le site de Valserhône ;

Considérant que la société C. SERRAND SAS propose un prix de 250 euros par tonne ;

DECIDE

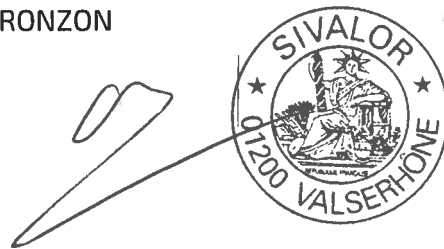
Article 1er : de céder, le 16 mars 2023, à la société C. SERRAND SAS, sise 12 Rue de la Bienne, 01590 DORTAN, 17,940 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le site de Valserhône, vendues à 250 €/T, soit un montant total non assujetti à TVA de 4 485 euros (quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 16 mars 2023

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON